

Regarder une audience disciplinaire de l'OIIO sur YouTube

Le Comité de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO) demeure résolu à respecter le principe selon lequel les audiences disciplinaires doivent être ouvertes au public, à moins qu'une ordonnance de non-publication ne soit émise. En raison de la COVID-19 et dans l'intérêt de la santé et la sécurité publiques, l'OIIO utilise actuellement les vidéoconférences pour ses audiences disciplinaires.

Vous vous êtes inscrit(e) pour regarder une audience qui sera diffusée en direct sur YouTube.

Avant l'audience

- Le lien vous permettant d'accéder à l'audience diffusée en direct sur YouTube **est exclusivement réservé à votre usage personnel**. Le lien permet d'accéder à une diffusion en direct privée sur YouTube et n'est valable que pendant la durée de l'audience. **Ne pas partager ce lien avec quiconque.**
- Si vous connaissez d'autres personnes qui souhaitent regarder l'audience diffusée en direct, demandez-leur d'envoyer leur propre demande à l'[Administrateur des audiences](#).

Durant l'audience

- **Il vous est interdit d'enregistrer l'audience.** La seule personne autorisée à enregistrer l'audience est le/la sténographe judiciaire.
- Vous pouvez regarder et écouter l'audience, mais les participants ne peuvent pas vous voir ni vous entendre.
- Lorsque l'audience est suspendue pour une pause, une notification apparaîtra à l'écran, indiquant quand l'audience reprendra.

Ordonnances de non-publication

Dans certains cas, un sous-comité du Comité de discipline peut émettre une ordonnance de non-publication ou clôturer l'audience pour prévenir la divulgation de certains points abordés, en vertu des articles 45 et 47 du *Code des professions de la santé*. Une ordonnance de non-publication peut être en vigueur pour l'intégralité de l'audience ou en partie. Dans ce cas, des informations apparaîtront dans la description de la diffusion en direct (juste sous le titre).

IMPORTANT : Contrevenir à une ordonnance de non-publication est un délit qui est passible d'une amende advenant une déclaration de culpabilité.

Après l'audience

Questions des médias et demandes d'entrevue

Veillez soumettre toutes les questions des médias ou demandes d'entrevue à l'[équipe des Communications de l'OIIO](#). Remarque : Afin de maintenir l'intégrité du processus d'audience, l'OIIO n'accorde des entrevues que dans certaines circonstances.

Demande d'une copie de la transcription de l'audience

Pour acheter une copie de la transcription de l'audience, veuillez envoyer un courriel à l'Administrateur des audiences.

Des questions?

Pour toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir avant la tenue de l'audience, veuillez contacter l'[Administrateur des audiences](#).